



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ contact@snudifo13.org



mardi 30 septembre 2025

AESH



Le Conseil d'Etat confirme le versement de l'indemnité REP/REP+

Après des années de disparités pour les AESH, la récente décision du Conseil d'Etat confirme le versement de l'indemnité REP/REP+ pour le travail effectué en Education prioritaire.

[\[Lire ICI le jugement du Conseil d'Etat\]](#)

La haute juridiction reconnaît l'alignement des régimes indemnitaires avec les enseignants, au regard du principe d'égalité.

Cela ouvre la voie à des régularisations, des rappels de salaires et une reconnaissance officielle des missions menées au quotidien auprès de élèves pour des centaines de collègues AESH.

Qui peut demander la rétroactivité ?

Toutes les AESH ayant travaillé en REP/REP+ **pour la période 2015-2022.**

Le recours gracieux doit être envoyé à la DSDEN, à l'attention de Monsieur le DASEN, accompagné de vos arrêtés d'affectation (disponible sur Iprof).

Contactez le syndicat FO qui vous adressera les modèles de recours, la démarche à suivre et qui suivra votre dossier.

Le SNUDI FO intervient auprès du Ministère pour obtenir la régularisation automatique de tous les AESH concernés

Montreuil, le 28 août 2025

à l'attention de Madame Elisabeth Borne,
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Objet : indemnités REP / REP+ pour les AESH : décision du Conseil d'État

Madame la ministre,

Depuis la création de la fonction d'AESH, la FNEC FP-FO se bat contre la précarité que ces agents subissent. Non seulement notre fédération revendique la création d'un corps des AESH, un vrai salaire, un temps plein de 24 heures et l'amélioration de leurs conditions de travail que votre politique d'inclusion forcée dégrade, mais elle exige depuis 2015 la fin de la discrimination à la prime REP/REP+ dont elles font l'objet. Notre fédération accompagne des centaines d'AESH dans une démarche contentieuse afin d'obtenir réparation et le rétablissement de ces dernières dans leur droit.

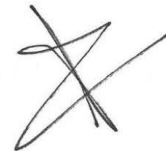
Le 16 juillet 2025, le Conseil d'État, en confirmant la décision de la Cour d'appel de Paris du 8 novembre 2024, a jugé que l'exclusion des AESH affectées en REP et REP+ du champ des bénéficiaires de l'indemnité de sujétions était de nature à créer une différence de traitement sans rapport avec l'objet du décret du 28 août 2015 qui institue cette indemnité.

Par ailleurs, réglant l'affaire au fond pour ce qui concerne l'injonction faite à l'État, le Conseil d'État juge qu'il est nécessaire « d'enjoindre à l'État de verser [aux requérantes] une indemnité permettant de rétablir l'égalité de traitement pour ces agentes, au titre de la période comprise entre le 1er septembre 2015, date à laquelle est entré en vigueur le décret du 28 août 2015, et le 31 décembre 2022 inclus, dernier jour précédant l'entrée en vigueur du décret du 8 décembre 2022 qui a modifié le décret du 28 août 2015 pour inclure les accompagnants des élèves en situation de handicap parmi les bénéficiaires de l'indemnité de sujétions. La période comprise entre ces dates et susceptible de donner lieu au versement de l'indemnité rétablissant l'égalité de traitement est celle, mentionnée dans les demandes respectives des intéressées, durant laquelle celles-ci ont effectivement exercé des fonctions d'accompagnantes des élèves en situation de handicap dans des écoles ou établissements relevant des programmes REP+ ou REP. Les montants alloués incluront une majoration au titre des intérêts de nature à réparer le retard dans le versement des sommes dues. Le versement interviendra dans un délai de six mois à compter de la présente décision ».

Madame la Ministre, à l'aune de cette importante décision, la FNEC FP-FO vous demande de reconnaître ce droit à l'ensemble des AESH qui pourraient prétendre au versement de ces primes et des intérêts pour la période définie par les juges du Palais Royal, sans que ces dernières n'aient à en faire la demande, et de procéder au versement des sommes dues.

Nous vous prions de d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Clément Poulet, secrétaire général de la FNEC FP-FO



Non versement des primes REP/REP+ sur la paye de septembre : le SNUDI FO intervient auprès du recteur

Des AESH du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône n'ont pas perçu leur prime REP ou REP+ du mois de septembre 2025.

Pour certaines, pourtant, cela fait plusieurs années qu'elles sont affectées en éducation prioritaire.

Pour la FNEC FP-FO, ce non-paiement des primes concernant nos collègues AESH, déjà rémunérées pour la plupart sous le seuil de pauvreté, n'est pas acceptable quelles qu'en soient les raisons.

Comment vont-elles faire pour payer leur facture, leur loyer, leur nourriture, l'essence pour aller travailler ? Devront-elles assumer des agios causés par le non-versement des primes auxquelles elles ont droit ?

Pour des AESH, la régularisation en une seule fois de leur prime REP/REP+ sur la paye d'octobre ou de novembre pourrait conduire à une baisse du versement des allocations familiales et de la prime d'activité voire une modification du quotient familial. Cela aurait pour conséquence de les précariser davantage.

Nous avons déjà saisi votre prédécesseur en novembre 2023 lors du CSA suite à de nombreux problèmes de retards de paies inacceptables (changement d'échelon, prime, indemnités...).

Nous constatons que rien n'a été fait pour prévenir ce type de situation.

Nous demandons que nos collègues AESH pénalisées par ce retard perçoivent un acompte sur leur prochain salaire correspondant au montant de leurs primes non versées.

Nous demandons qu'enfin soient prises des mesures pour que cette situation ne survienne plus.

Dans l'attente de votre retour urgent, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération.

Franck NEFF, secrétaire départemental FNEC FP FO 13

Tanguy LANGLET, secrétaire départemental FNEC FP FO 84

Manque d'AESH : toujours plus d'économie budgétaires sur le dos d'enfants en situation de handicap !

[\[Lire le communiqué FO\]](#)

Quelques semaines après la rentrée scolaire, le manque d'AESH dans les écoles est encore plus saisissant que les années précédentes...

Les premières remontées de notre enquête départementale font déjà état de dizaines, voire de centaines d'heures manquantes dans plusieurs PIAL. Rares sont donc les écoles qui sont épargnées par cette pénurie !

Le SNUDI FO 13 appelle les personnels à se saisir de l'**Enquête Flash AESH**



Le recrutement de 2 000 nouveaux AESH annoncé dans le précédent budget est une véritable mystification.

Voici par exemple ce qu'indique une IEN dans un département s'adressant aux directrices et directeurs d'école : « Nous rencontrons de grandes difficultés en cette rentrée concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap par les AESH. Le recrutement de nouvelles AESH n'est pas possible actuellement (au niveau national - budget bloqué) et certaines viennent de démissionner sur la circonscription. Nous avons donc des élèves qui ne sont pas accompagnés en cette rentrée, et surtout les notifications ne sont pas pourvues à la hauteur indiquée, car nous préférons accompagner plusieurs élèves sur une moindre durée mais apporter de l'aide au plus grand nombre. La situation est donc très critique et va perdurer. Je vous remercie d'exposer la situation aux équipes qui attendraient à tout prix cet accompagnement exhaustif. Les ERSH et coordinatrices PIAL font au mieux, et surtout avec les moyens dont elles disposent. Il me paraît aussi bon d'avoir ces éléments en tête quand un parent réclame ce que la MDPH a notifié : ce n'est pas une réalité à cette heure et les ERSH ne détiennent pas le budget. »

Ainsi il est demandé ici aux personnels de « raisonner » les parents qui exigeraient le respect des notifications MDPH, là de regrouper

les élèves à besoins particuliers dans une même classe pour « économiser » les AESH ! La généralisation des notifications mutualisées au détriment des notifications individuelles va d'ailleurs dans ce sens... Quelle honte !

Ces consignes correspondent d'ailleurs à l'objectif avoué de la mise en place des pôles d'appui à la scolarité (PAS) : réduire encore plus l'accompagnement dû aux élèves concernés !

Pour les Bouches du Rhône, à la rentrée scolaire, le DASEN avoue qu'il manque plus de 110 AESH, suite à des démissions en nombre durant la période estivale, et qu'il peine à recruter de nouveaux contrats... Rien d'étonnant compte tenu de la dégradation des conditions de travail et de leurs salaires !

Face à la situation intenable subie par les personnels (AESH comme enseignants), mais aussi les élèves, il est urgent que les revendications soient satisfaites :

- La mise en place pour les AESH d'un statut de fonctionnaire et d'un vrai salaire à temps plein pour 24h d'accompagnement !
- Le recrutement d'AESH à hauteur des besoins !
- L'abandon des PIAL et des PAS !
- L'ouverture de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux à hauteur des besoins !

Le SNUDI-FO invite les AESH mais aussi l'ensemble des personnels à se rassembler avec le syndicat, de dresser le cahier de revendications et de décider de toutes les initiatives de mobilisation pour en obtenir la satisfaction !



Profitez de cette rentrée pour adhérer au SNUDI-FO (forfait annuel pour les AESH)

[Télécharger le bulletin 2025](#)

Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 03
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

